

Le Président,

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-2 ;
Vu le code de l'éducation, articles R712-1 à R 712-8 relatifs à la sécurité des biens et des personnes ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;*

arrête,

Article 1 Madame Juliette PLUVINAGE est nommée chargée de mission pour exercer la fonction de responsable du site universitaire de Cambrai dénommé « Centre Universitaire-La Forêt ».

A ce titre, Madame Juliette PLUVINAGE représente le Président. Elle est l'interlocuteur institutionnel pour toute affaire relative au site universitaire. Elle assure l'interface entre le site et le Président. Elle veille à l'application de la politique définie pour le site et coordonne l'action locale des différentes composantes de l'Université sur le site, en lien avec les Directeurs respectifs

Article 2 Madame Juliette PLUVINAGE est habilitée à signer les actes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Madame Juliette PLUVINAGE est habilitée à prendre toute mesure en matière de prévention des risques professionnels concernant les personnels en poste sur le site ainsi qu'en matière de protection de la santé des personnels et des usagers.

Madame Juliette PLUVINAGE est habilitée à maintenir l'ordre dans les enceintes et les locaux sur le site.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre, et en cas de nécessité, peut faire appel à la force publique. Elle rend compte au Président des mesures prises dans les meilleurs délais.

Madame Juliette PLUVINAGE est habilitée à autoriser l'utilisation des locaux conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 **Délégation de signature** est donnée à Madame Juliette PLUVINAGE dans les domaines suivants :

- l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 4 000 € relatives au centre financier du Centre universitaire de Cambrai ;
- la certification du service fait relative à l'exécution des dépenses
- les certificats administratifs liés à l'exécution de la chaîne de dépense.

Article 4 En l'absence de Madame Juliette PLUVINAGE, délégation de signature est donnée à Madame Virginie BEAUMONT, responsable administrative du Centre de Cambrai à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 3.

Article 5 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le portail numérique de l'université publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction générale.

Article 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement, elles annulent et remplacent le précédent arrêté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président de l'Université, autorité délégante ou de Madame Juliette PLUVINAGE, autorité délégataire.

Article 7 Le Directeur général des services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 03 février 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

Annexe : utilisation des locaux dédiés aux composantes de formation et de recherche

MOTIFS	Pendant les heures d'ouvertures de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi et de 8 heures à 13 heures le samedi	Ouverture à partir de 7 heures Jusqu'à 22 heures du lundi au vendredi	Samedi après-midi Dimanche et jours fériés et période de fermeture annuelle
PÉDAGOGIE	Habilitation du directeur de composante	Habilitation du responsable de site* après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
RECHERCHE	Habilitation du directeur de composante.	Habilitation du responsable de site* après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
ADMINISTRATION	Habilitation du directeur de composante.	Habilitation du responsable de site* après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
VIE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES	Habilitation du directeur de composante avec le concours de l'assistant de prévention	Habilitation du responsable de site* avec le concours de l'assistant de prévention, après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
PÉDAGOGIE, RECHERCHE, ADMINISTRATION OU VIE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES AVEC PARTICIPATION D'EXTÉRIEURS	<i>autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>	<i>autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>	<i>autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>

*Site de Maubeuge et de Cambrai : les responsables de site sont les chargés de mission désignés par le Président.